



**Procès-verbal de la réunion de la
Commission Consultative des Services Publics Locaux du
Département du Haut-Rhin du**

30 septembre 2016

ORDRE DU JOUR

Étaient inscrits à l'ordre du jour :

1. l'examen par des rapports d'activités pour l'année 2015 des services publics départementaux externalisés suivants :
 - l'abattoir départemental de Cernay,
 - l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR,
 - le réseau départemental de télécommunications électroniques à haut débit,
 - la régie départementale de production d'énergie électrique,
2. l'avis préalable à l'évolution statutaire de l'ADAUHR en agence technique départementale.

PRÉSENCE

- ◆ Invités à participer à cette réunion et informés de son ordre du jour, étaient présents :
- les représentants des associations haut-rhinoises, membres de la commission :
 - Mme Susie BOBENRIETH, Secrétaire Générale de l'Association UFC Que Choisir du Haut-Rhin,
 - M. Pierre JOCHEN, représentant d'Alsace Destination Tourisme (ADT),
 - M. Fernand THUET, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 68),
 - M. Michel BREUZARD, représentant d'Alsace Nature Haut-Rhin.
- les Conseillers départementaux, membres de la commission :
 - Mme Sabine DREXLER, Conseillère départementale,
 - M. Alain GRAPPE, Vice-Président du Conseil départemental,
 - M. Lucien MULLER, Conseiller départemental.
- les personnes qualifiées invitées et représentants de l'administration départementale :
 - M. Georges WALTER, Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie,
 - M. René JUNKER, Chargé de mission au sein du Service Environnement et Agriculture,
 - M. Thierry CUENOT, Chef du Service du Contrôle de Gestion et Pilotage Politiques Publiques et Directeur de la régie départementale de production d'énergie électrique,
 - Mme Stéphanie HUCBOURG, Chargée de Mission Urbanisme au sein du Service Aménagement des Territoires,
 - M. Yann THEPOT, Chef du Service Aménagement des Territoires,
 - M. André HEIMBURGER, Directeur de l'ADAUHR,

- M. Pascal FALVISANER, Directeur administratif et financier de l'ADAUHR,
 - M. Robert FOERSTER, Chargé de Mission Coordination Revitalisation et Grands Projets au sein du Service Attractivité des Territoires,
 - M. Lionel ALFONSI, du Service Juridique, en charge du secrétariat de la Commission.
- ◆ Étaient excusés Mme Catherine RAPP, Conseillère départementale, Mme Karine PAGLIARULO, Conseillère départementale, M. Philippe TRIMAILLE, Conseiller départemental, M. Denis THOMAS, Président de l'Association APALIB'.

PRÉSIDENCE DE LA RÉUNION

M. Lucien MULLER a été désigné par M. Éric STRAUMANN, Président du Conseil départemental, pour présider la réunion de la Commission.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

M. Lucien MULLER remercie les membres de la commission de leur présence, propose un tour de table et ouvre la réunion.

M. ALFONSI rappelle succinctement l'origine de la Commission et ses compétences.

M. MULLER donne la parole à M. Georges WALTER pour exposer le bilan d'activités de l'année 2015 de l'abattoir de Cernay.

Abattoir départemental de Cernay Rapport d'activité 2015

M. Georges WALTER rappelle que pour soutenir l'élevage local et la diversification des paysages, le maintien des filières courtes et l'abattage de proximité sont primordiaux. C'est la vocation de l'abattoir de Cernay qui s'avère indispensable pour la vente directe, notamment au sein des fermes-auberges.

Il est rappelé que l'abattoir de Cernay a été mis en service en 2006 et est dimensionné pour 1 375 tonnes par an.

Outre l'abattage, les services proposés vont du transport des animaux depuis les élevages, jusqu'à la mise en caissettes des produits.

Ce service public départemental a été délégué à la Société d'Exploitation de l'Abattoir de Proximité du Haut-Rhin, dont les membres sont essentiellement des éleveurs.

En 2015, l'abattoir a compté environ 2 200 usagers et a atteint 81 % de sa capacité maximale avec 1 112 tonnes de viande (soit 4% de plus qu'en 2014) et 9 854 animaux (soit 3 % de plus qu'en 2014).

Malgré l'augmentation du tonnage traité et du chiffre d'affaires, l'exploitant affiche un résultat d'exploitation négatif en 2015 (-24.514 €), principalement dû à l'augmentation de la masse salariale, liée à la régularisation des heures supplémentaires, qui passe de 426 045 € (en 2014) à 455 300 €.

La tarification a été maintenue à un niveau inférieur au niveau commercial normal de sorte à maintenir la clientèle habituelle de l'abattoir et à rester attractif pour de nouveaux clients.

Il s'agit notamment d'offrir un abattage de qualité et respectueux des normes sanitaires, lors des pics de besoin (fête de l'Aïd el Kébir). Le chiffre d'affaires est donc volontairement déficitaire.

D'un point de vue de la fiscalité, il est rappelé que les taxes allemandes imposées aux clients sont inférieures à celles rencontrées dans les abattoirs français, raison pour laquelle certains

D'un point de vue de la fiscalité, il est rappelé que les taxes allemandes imposées aux clients sont inférieures à celles rencontrées dans les abattoirs français, raison pour laquelle certains éleveurs haut-rhinois continuent de fréquenter les abattoirs allemands. Cette différence de fiscalité provient des contrôles qualité plus rigoureux en France et d'une meilleure qualification des employés des abattoirs français.

Les principaux investissements réalisés par le Département en 2015 ont été consacrés au renforcement du « circuit froid » et, en 2016, à la reprise du « circuit chaud ».

Le Département dépense ainsi environ 130 000 €/an, ce qui est une somme raisonnable en contrepartie d'un abattage de qualité et du maintien des paysages.

Mme BOBENRIETH évoque la prise en compte du bien-être animal. M. WALTER explique que les vétérinaires sont très présents à l'abattoir de Cernay et le Département, en tant que propriétaire, procède à des améliorations constantes. Le dernier rapport du Service vétérinaire montre le respect des normes. On peut toutefois regretter que la législation impose un niveau d'intensité de l'électronarcose un peu trop bas pour certains animaux, tels que les cochons (pour lesquels une intensité plus élevée serait plus efficace pour une mort instantanée).

Mme BOBENRIETH évoque la prochaine création du Comité National d'Éthique des Abattoirs décidée par la Commission d'enquête parlementaire constituée suite aux révélations en mars 2016 de maltraitance des animaux de boucherie. Le rapport d'enquête émet 65 recommandations notamment en matière de traçabilité, de transports des animaux vivants et de conditions d'abattage.

M. WALTER confirme que l'abattage rituel est en contradiction avec ces préoccupations. Les abatteurs en charge de l'abattage rituel israélite ont de très grandes compétences, ce qui est moins le cas de ceux en charge de l'abattage rituel musulman, pour lequel les formations sont souvent perfectibles.

Mme BOBENRIETH évoque aussi les normes relatives au matériel utilisé et aux conditions de transport. M. WALTER se veut rassurant : la Société d'Exploitation de l'Abattoir de Proximité du Haut-Rhin utilise du matériel aux normes et le remplace en fonction des évolutions normatives. En ce qui concerne les transports, il faut noter que, pour l'Abattoir de Cernay, la société exploitante assure une prestation de transport pour les usagers qui le souhaitent et que la brièveté des trajets depuis les exploitations participe à la lutte contre la maltraitance animale.

Concernant la question de l'agriculture biologique soulevée par Mme BOBENRIETH, M. WALTER explique que le label bio dépend moins de l'abattage que de l'élevage.

M. MULLER confirme la nécessaire prise en compte du bien-être animal et s'interroge sur son coût. M. WALTER explique que les futures normes n'auront que peu d'impact financier, en ce que le matériel utilisé à Cernay est optimal et que les frais de fonctionnement ne devraient pas augmenter puisque le vétérinaire est déjà sur place.

M. BREUZARD estime que la problématique de l'abattage rituel devrait être réglée définitivement. Il s'interroge sur l'existence des problèmes liés à l'abattage halal alors que l'abattage rituel casher ne pose pas de difficulté. Selon lui, si régler cette question doit avoir un coût, il ne faut pas hésiter. Il ajoute qu'il faut bien traiter les animaux mais aussi respecter les employés, et y mettre le prix.

Il est pris acte du rapport de gestion de la Société exploitante de l'abattoir départemental de Cernay pour l'année 2015.

Régie Départementale de Production d'Énergie Électrique
Rapport d'activité 2015

M. WALTER précise la localisation des turbines du Département le long du Canal du Rhône au Rhin (propriété du Département). Les turbines sont installées dans les anciennes écluses. Les turbines ont été réalisées sur mesure par la Société Schlumberger. En 2015, des dysfonctionnements sont apparus, ce qui, sans générer de surcoût pour le Département, a toutefois fait perdre du temps et un manque à gagner dans les recettes tirées de la vente de l'électricité produite.

En ce qui concerne la vente de l'électricité, des contrats ont été signés avec EDF pour certaines turbines. Deux autres turbines, installées et prêtes à produire, attendent la signature de ces contrats. En 2016, d'autres turbines seront installées.

Au total, à ce jour, il s'agit de 8 turbines dont 3 sont en fonction (production et vente d'électricité).

M. WALTER explique qu'une turbine existe déjà sur le Barrage de Kruth-Wildenstein. Elle est plus petite, mais la force hydraulique due à la hauteur de chute d'eau est plus importante.

M. CUENOT rappelle que des panneaux photovoltaïques installés sur le toit des collèges produisent depuis quelques années une énergie électrique avec un prix de vente plus élevé que dans le secteur hydraulique.

La régie départementale connaît des conditions normales d'exploitation depuis 2016 et il existe une projection positive et réaliste pour une production à plein rendement à court terme.

Cette régie est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est soumis à une fiscalité privée (taxes foncières, cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, contribution économique et territoriale, impôt sur les bénéfices), ce qui a donné lieu à des discussions avec l'administration fiscale. Il est indiqué que l'imposition est due dès le 1^{er} euro et les déclarations doivent être faites avant la mise en place des équipements.

L'année 2015 a été une année de mise en service, d'exploration : l'excédent apparemment élevé ne reflète pas la situation exacte. En effet, en 2015, toutes les factures de la vente de l'énergie photovoltaïque, en attente depuis 4 ans, ont été transmises à EDF et honorées, ce qui explique le chiffre des recettes.

Pour ce qui concerne l'énergie hydraulique, une facturation mensuelle est mise en place. Par ailleurs, une procédure de contrôle de bon fonctionnement des panneaux a été organisée, en y associant les agents techniques départementaux affectés dans les collèges.

M.M. GRAPPE et MULLER évoquent l'existence d'écrans pédagogiques installés dans les établissements d'enseignement indiquant aux élèves en temps réel l'énergie photovoltaïque produite dans leur collège, afin de les sensibiliser aux questions environnementales.

M. HEIMBURGER indique qu'il existe une multitude de sites d'accueil potentiels pour d'autres turbines, à l'exemple des anciens sites de force motrice hydraulique utilisés par les scieries. M. WALTER indique qu'il existe 950 ouvrages sur rivières mais dont la très grande majorité sont trop petits pour accueillir des turbines ou trop dégradés pour les rentabiliser au regard du prix de vente de l'énergie qui y serait produite. Le Département prospecte des sites potentiels, notamment sur la Thur.

M. BREUZARD évoque la chute d'eau du Lac Blanc, son énorme potentiel et l'absence de préoccupation au titre de la loi sur l'eau au vu de sa localisation et de ses caractéristiques. M. WALTER indique que cette chute appartient à l'Etat et qu'elle a été confiée à EDF, sans appel à candidatures préalable. Or, EDF repousse la date des travaux, sans que l'Etat insiste particulièrement pour une réalisation rapide des travaux.

Le potentiel productif équivaut à 1400 fois celui d'une turbine du Département. Outre ce défaut regrettable de production, cette situation entraîne aussi un manque à gagner très important pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg en terme de recettes fiscales. Son Président a ainsi écrit à l'Etat pour que ce dernier insiste auprès d'EDF en vue de travaux de réhabilitation. Pour M. BREUZARD, remettre en marche la turbine du Lac Blanc est d'intérêt public, surtout dans le contexte de « l'après-Fessenheim ».

Il est pris acte du rapport d'activité de la Régie départementale de production d'énergie électrique pour l'année 2015.

***Agence Départementale d'Aménagement
et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR
Rapport d'activité 2015***

M. HEIMBURGER présente l'organigramme de l'ADAUHR, indique que l'effectif de l'ADAUHR est resté stable en 2015 avec 38,5 ETP et informe que l'ADAUHR accueille régulièrement des stagiaires.

Il est rappelé que 5 familles de métiers animent les activités de l'agence : l'aménagement, l'urbanisme, la stratégie et la prospective, l'information et le conseil juridique vers les acteurs locaux. Cette dernière famille est d'autant plus essentielle que le niveau de conseil de la part des services de l'Etat diminue depuis plusieurs années.

Les trois missions de l'ADAUHR sont la réflexion en faveur du Département, le conseil et l'assistance aux collectivités locales haut-rhinoises et l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics après mise en concurrence pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

En ce qui concerne l'assistance technique aux collectivités locales : il s'agit de conseils apportés par l'ADAUHR, dans le cadre d'un contrat préalablement conclu avec la collectivité qui en bénéficiera. M. HEIMBURGER insiste sur l'importance de ce cadre contractuel. Il s'agit de prévoir, dès le départ, le périmètre d'intervention de l'ADAUHR.

M. HEIMBURGER illustre les interventions de l'ADAUHR dans le champ concurrentiel (ADAUHR retenue après mise en concurrence) avec des exemples de mise en accessibilité pour le patrimoine bâti classé (exemple du presbytère et de l'église paroissiale de Rouffach). Il s'agit surtout de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (définition et esquisse du programme de l'opération, aide au choix du maître d'œuvre). Sont aussi présentés les exemples de la maison des associations de Sundhoffen, du Château de la Neuenbourg à Guebwiller, du complexe culturel, sportif et associatif « la Comète » à Hésingue.

En 2015, 77 études d'urbanisme ont été réalisées au profit de collectivités locales pour adapter leurs documents d'urbanisme.

Dans le secteur concurrentiel, il s'agit aussi pour l'ADAUHR d'intervenir au profit de collectivités bas-rhinoises, à l'exemple de l'élaboration du cahier des charges en vue du lancement d'un concours d'idées pour l'aménagement de l'écoquartier de la ville de Marckolsheim.

M. FALVISANER indique que l'ADAUHR a constaté une nette augmentation de son activité en 2015 avec un chiffre d'affaires de 2,776 M€, soit 30 000 euros de plus qu'en 2014 avec un niveau de participation du Département maintenu à 1,852 M €. Toutefois, le résultat déficitaire de la section de fonctionnement (dont les frais de personnel représentent 86,5% des dépenses) face au résultat excédentaire de la section d'investissement entraîne un résultat déficitaire d'environ 103 000 euros en 2015.

Il est pris acte du rapport d'activité de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) pour l'année 2015.

**Agence Départementale d'Aménagement
et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR**
Avis sur l'évolution statutaire en Agence technique départementale

Mme HUCBOURG indique que le contexte législatif a incité à réfléchir à une évolution statutaire de l'ADAUHR.

D'une part, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale des départements et limite désormais l'intervention de ces derniers à l'assistance aux collectivités locales rurales. Il s'agit ainsi de recentrer l'ADAUHR autour de ses missions gratuites d'assistance et de conseil à ce type de collectivités en matière d'aménagement et d'habitat.

D'autre part, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a précisé le cadre des prestations intégrées (l'exception *in house*), c'est-à-dire la possibilité pour une personne publique de confier par contrat à un opérateur des missions entrant dans le champ concurrentiel sans passer de procédures de publicité et de mise en concurrence, lorsque cette personne publique exerce sur cet opérateur un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et si cet opérateur réalise l'essentiel de ses activités (80 % selon l'article 17 de l'ordonnance) pour elle.

Les activités de l'ADAUHR consacrées au Département ou réalisées pour son compte représentaient jusqu'à maintenant environ 70% de son activité totale.

Pour prendre en compte ces règles, à compter du 1^{er} janvier 2017, il est envisagé de faire évoluer la nature juridique de l'ADAUHR en une agence technique départementale relevant des dispositions de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

La perspective est de permettre à d'autres collectivités locales haut-rhinoises de devenir membres de l'ADAUHR et, ainsi de profiter des facilités de contractualisation offertes par l'exception *in house*, tout en permettant à l'ADAUHR de continuer à offrir des conseils gratuits aux collectivités rurales haut-rhinoises (même non-membre de l'agence).

En terme de gouvernance, l'agence pourrait être composée d'un collège composé de représentants du Département, d'un collège représentant les communes rurales, d'un collège représentant les EPCI ruraux, d'un collège représentant les communes urbaines et d'un collège représentant les EPCI urbains.

La Commission permanente du Conseil départemental a approuvé le principe de l'évolution statutaire de l'ADAUHR par délibération du 1^{er} juillet 2016. Une campagne de communication sur ce projet a été menée à destination des collectivités haut-rhinoises pour les sensibiliser à ce projet, à la nécessité de l'évolution statutaire de l'ADAUHR et à l'intérêt qu'elles pourraient trouver à adhérer à la future Agence technique départementale.

La délibération du Conseil départemental en vue d'approuver les nouveaux statuts de l'ADAUHR sera prise le 7 octobre prochain.

L'avis de la CCSPL est requis, préalablement à l'approbation de ces nouveaux statuts, étant rappelé que la philosophie de l'ADAUHR restera la même après cette évolution, à savoir, la volonté du Département de permettre aux collectivités locales rurales haut-rhinoises de bénéficier des compétences et de l'expertise de l'agence pour leurs projets.

La Commission émet un avis favorable à l'évolution statutaire de l'ADAUHR en Agence technique départementale relevant de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Réseau départemental de
télécommunications électroniques à haut débit
Rapport d'activité 2015**

M. FOERSTER indique que le réseau n'a pas connu d'évolution notable depuis 2014. En 2015, les activités de la Société délégataire de ce service public ont consisté à des opérations de maintenance du réseau et au raccordement de quelques nouveaux abonnés.

Certaines activités de la Société Haut-Rhin Télécom sont en baisse, à commencer par les activités DSL haut débit, sur certains secteurs, précisément ceux sur lesquels les opérateurs privés ont développé ces mêmes activités. Preuve en est que les interventions de la société Haut-Rhin Télécom entrent pleinement dans l'objectif initial qui était de pallier la carence de l'initiative privée en intervenant là où les opérateurs commerciaux n'avaient pas eu l'intention de proposer leurs services.

Le chiffre d'affaires de la Société Haut-Rhin Télécom, de 6,146 M€, a été en baisse en 2015 par rapport à l'année précédente (6,367 M€), en raison d'une diminution du nombre total d'utilisateurs (environ 50 000 en 2014 pour environ 40 000 en 2015).

M. FOERSTER donne des exemples de commercialisation de services en faveur de clients institutionnels, tels que les entreprises s'installant dans de nouvelles ZAC ou pour d'autres structures déjà clientes qui se développent sur des sites complémentaires.

Ainsi, le résultat net pour 2015 est déficitaire d'environ 978 000 €, après une période 2011-2014 excédentaire.

M. FOERSTER présente le réseau alsacien de télécommunications à très haut-débit. Ce réseau, le Projet ROSACE, développé par la Région Alsace, puis repris par la Région Grand Est, s'est déployé sur les territoires bas-rhinois et haut-rhinois. Il est géré, à l'instar du réseau de télécommunications à haut débit haut-rhinois, par voie de délégation de service public. Il permettra à terme le raccordement de 129 communes alsaciennes déficitaires en très haut débit, lorsque que le réseau cuivre sera remplacé par un réseau de fibres optiques. Ce projet nécessite des travaux de génie civil, impliquant des investissements importants par le concessionnaire régional, avec des retombées économiques positives pour ce secteur d'activité.

Dans les prochaines années, des discussions auront lieu entre la Région et les deux Départements alsaciens afin de déterminer les meilleures conditions de reprise des réseaux départementaux à haut débit au sein du réseau régional ROSACE à l'échéance de leur délégation de service public respective (terme de la DSP haut-rhinoise en 2021).

Il est pris acte du rapport d'activité de la société Haut-Rhin Télécom, délégataire du service public de l'exploitation et de la gestion du réseau de télécommunications électroniques à haut-débit du Haut-Rhin, pour l'année 2015.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

M. MULLER remercie les membres de la commission pour leur présence et leur participation et clôt la séance.

Colmar, le 10 octobre 2016

Monsieur Lucien MULLER
Président de la réunion de la CCSPL
du 30 septembre 2016
par délégation du
Président du Conseil départemental

